

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/ 2021**

Affiché du 19/04/2021 au 18/05/2021

L'an deux mille vingt et un le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel **ICART**, maire.

Date de la convocation : le 31 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel **ICART**, maire – Olivier **FERNANDEZ**, adjoint – François **GUILHEM**, adjoint – Claude **HARTZ-PEYRAT**, adjointe – Emilie **PIFFERO** – Nadine **ESTAQUE** – Pierre **SUTRA** – Delphine **CARTA** – Emmanuelle **SARRAMALHO** – Laure **GERARD**.

Absent ayant donné procuration : /

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Nadine **ESTAQUE**

Michel ICART ouvre la séance à 20 heures 30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2021 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Communauté de Communes Couserans-Pyrénées

➤ Attribution de compensation : révision du montant suite à la réforme fiscale de 2021

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du **taux de TH 2017** (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à **sous-compenser la communauté de 1 436 604 €** et à **surcompenser les communes de 1 344 753 €**. La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Charte de coopération des bibliothécaires bénévoles du réseau de lecture

La communauté de communes souhaite mettre en place une charte pour cadrer le travail des bibliothécaires bénévoles et pour les défrayer de quelques charges. Monsieur le maire ne souhaite pas signer pour l'instant cette convention tripartite tant que la situation concernant la propriété de la bibliothèque qui est une extension de la salle de la cantine scolaire n'est pas réglée.

➤ Prestations à prévoir par la Communauté de communes

- Passage de l'épareuse sur la piste de la Calamane et sur Parés / les Brus (une passe en automne)
- Réalisation de points à temps.
Des devis vont être demandés à la CCCP.

3) Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Le maire précise qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux départemental 2020 = 21.15 %) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui garanti à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Ce coefficient sera figé pour les années suivantes, l'effet du coefficient correcteur entraîne pour la commune une contribution de 40 499 €.

Le maire propose au conseil municipal, suite aux nouvelles dispositions de la Loi de Finances pour 2021, de se prononcer sur l'évolution des taxes locales suivantes : Foncier Bâti et Foncier Non Bâti.

Le taux de la Taxe d'Habitation n'est pas à voter.

Il propose pour élaborer le budget primitif de voter les taux indiqués ci-dessous :

TAXES	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX VOTÉS 2021 EN %	PRODUIT FISCAL
FONCIER BÂTI	393 600	32.41	127 566
FONCIER NON BÂTI	15 300	81.35	12 447
TOTAL DU PRODUIT			140 013

Rappel : le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

- Produit fiscal attendu : 140 013 €
- Total autres taxes (TH) : 36 007 €
- Allocations compensatrices et DCRTP : 2 131 €
- Contribution FNGIR : - 12 460 €
- Contribution coefficient correcteur : - 40 499 €
- Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 125 192 €

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote du budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2021.

Ce budget intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2020 et s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits fonctionnement proposé	1 056 246.00	544 476.17
Restes à Réaliser	0.00	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	511 769.83
TOTAL	1 056 246.00	1 056 246.00

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits investissement proposé	635 306.64	675 659.00
Restes à Réaliser	53 633.00	22 428.00
Solde d'exécution reporté	9 147.36	
TOTAL	698 087.00	698 087.00

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Personnel : Astreintes/Mise à jour du tableau des effectifs

➤ Régime des astreintes pour le personnel technique

Le conseil municipal a décidé l'actualisation de l'indemnité d'astreinte pour les agents du service technique après l'avis favorable du comité technique en date du 23/02/2021.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose d'adopter à compter du 06/04/2021 le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois Catégories	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secrétaire de mairie	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	1	0
Agent service administratif et agence postale		Adjoint administratif	1	35 heures	1	0
Agents techniques polyvalents	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX C	Adjoint technique territorial	3	35 heures	1	0
				28 heures	1	0
				9 heures	1	0

Agent non titulaire	Catégorie	Secteur	Nombre d'emplois	Rémunération	Motif du contrat	
	C	Technique	1	1 602.62	Accroissement temporaire d'activité	

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6) **SDE 09 Travaux d'esthétique : paiement échelonné par fonds de concours**

➤ **Contribution échelonnée pour travaux lié esthétiques BT hameau de Boussan s/P9 La Goutte 1^{ère} tranche.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que pour les travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT hameau de Boussan s/P9 La Goutte 1^{ère} tranche le montant global de l'opération s'élève à 20 552,34 € et la contribution de la commune est fixée à 14 862,80 €.

Cette contribution sera effectuée par fonds de concours. Le versement sera échelonné sur 10 ans.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Contribution échelonnée pour travaux lié esthétiques BT hameau de Boussan s/P9 La Goutte 2ème tranche.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que pour les travaux d'éclairage public lié à l'esthétique BT hameau de Boussan s/P9 La Goutte 2^{ème} tranche le montant global de l'opération s'élève à 25 880.00 € et la contribution de la commune est fixée à 22 080.00 €.

Cette contribution sera effectuée par fonds de concours. Le versement sera échelonné sur 10 ans.

Vote = Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7) Forêt communale

➤ **Réglementation de la circulation en forêt communale**

L'ONF semblerait ne plus vouloir participer, comme cela est prévu par convention, à la prise en charge à 60 % des frais d'entretien de la piste de la Calamane. Si cela devait se produire, la commune mettrait en place une réglementation plus stricte d'accès à cette piste dont l'entretien se retrouverait dégradé.

➤ **Contributions financières liées à l'utilisation de voies pour le transport de bois**

Le transport des coupes de bois provenant du domanial et des forêts communales d'Aleu, d'Erp, de Rivèrenert et de Soulan passent par les pistes forestières de cette dernière ; afin d'entretenir celles-ci la commune étudie la possibilité de mettre en place une taxe sur le tonnage du bois transporté.

8) Point sur les travaux en cours

- Les agents communaux continuent d'effectuer le curage des fossés avec la mini pelle.
- Les aires de jeux sont régulièrement entretenues.
- Les nids de poules vont être rebouchés prochainement par nos agents avec de l'enrobé à froid.
- L'entretien des villages et des cimetières va se poursuivre.
- L'atelier municipal a été nettoyé et rangé et tout le matériel révisé et entretenu.

9) Questions diverses

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE